

Guide sur l'aide financière aux étudiants et formulaire de demande

Pour les cours commençant entre le 1^{er} août 2010 et le 31 juillet 2011



Présentez votre demande en ligne.

Visitez le site www.studentloan.pe.ca

- **Vous n'avez pas besoin d'avoir Internet haute vitesse pour faire une demande en ligne.**
- **Les autres demandes que vous ferez à l'avenir seront plus faciles et rapides à remplir.**
- **Vous pouvez enregistrer votre demande et la terminer plus tard.**
- **Vous pouvez imprimer un résumé de votre demande que vous garderez dans vos dossiers.**
- **Il y aura moins d'erreurs.**
- **Vous savez précisément quels documents vous devez envoyer.**

Guide sur l'aide financière aux étudiants de 2010-2011

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Qui peut faire une demande?

Pour faire une demande de prêt d'études à temps plein à l'Île-du-Prince-Édouard, vous devez être :

- citoyen canadien, immigrant admis ou résident permanent;
- résident de l'Île-du-Prince-Édouard (voir Exigences en matière de résidence, à la page G-7), et
- étudiant à temps plein dans un établissement d'enseignement postsecondaire reconnu.

Dates limites importantes

Toute l'information requise doit nous parvenir au plus tard six semaines avant la fin de votre période d'études. Les dates limites à respecter sont affichées sur le Web à www.studentloan.pe.ca.

Le traitement de votre demande peut prendre de 4 à 6 semaines. Si vos cours commencent en septembre, vous devez présenter votre demande avant le **16 juillet 2010** pour qu'elle soit traitée avant le début de vos cours. Aucun montant ne peut vous être attribué après la fin de votre période d'études. C'est pourquoi les dates limites sont rigoureusement appliquées.

Vérification de la solvabilité

Vos antécédents en matière de crédit seront vérifiés si vous êtes âgé de 22 ans ou plus et que vous faites une demande de prêt étudiant pour la première fois.

Montant de prêt disponible

Les prêts d'études sont fondés sur le besoin financier. Voici le montant maximal que vous pouvez emprunter :

- Prêt d'études canadien – 210 \$ par semaine d'études
- Prêt d'études de l'Île-du-Prince-Édouard – 165 \$ par semaine d'études

Exemples : <u>Université</u>	<u>Collège communautaire</u>
Programme de 34 semaines	Programme de 37 semaines
210 \$ x 34 = 7 140 \$	210 \$ x 37 = 7 770 \$
165 \$ x 34 = <u>5 610 \$</u>	165 \$ x 37 = <u>6 105 \$</u>
Prêt max. 12 750 \$	Prêt max. 13 875 \$

- Les subventions canadiennes aux étudiants sont offertes en plus des prêts d'études. Elles se fondent sur la catégorie d'étudiants, la taille de la famille et le niveau de revenu.

Définition d'un étudiant à temps plein

Université

Vous devez être inscrit à au moins 60 % d'une charge de cours complète par semestre pour être considéré comme un étudiant à temps plein. Une charge de cours complète étant généralement constituée de cinq cours par semestre, vous devez, par conséquent, suivre au moins trois cours à crédit par semestre.

Collège public ou privé

Vous devez recevoir au moins 20 heures d'instruction par semaine.

Sessions de printemps et d'été

Les étudiants doivent suivre au moins **trois** cours universitaires à crédit pendant l'été (de mai à août) ou suivre un programme approuvé d'au moins **12 semaines comportant au moins 20 heures d'instruction par semaine**.

Explication de l'évaluation

Si votre demande est approuvée et qu'on vous accorde un prêt d'études, les Services financiers aux étudiants vous enverront quatre choses, soit :

1. **Une lettre d'évaluation** sera envoyée à l'adresse postale indiquée sur votre demande.
2. **Une explication de l'évaluation** sera envoyée à l'adresse postale indiquée sur votre demande. Vous pourrez voir l'état de votre prêt sur notre site Web au www.studentloan.pe.ca
3. **Des instructions** sur la marche à suivre pour encaisser votre prêt. Veuillez les lire attentivement.
4. **Un rapport pré-études** Vous devez remplir et retourner le formulaire aux Services financiers aux étudiants **dès le début de vos cours** si vous êtes admissible aux prêts provinciaux et/ou si vous désirez porter votre évaluation en appel. Ce formulaire ne sera PAS accepté avant le début des cours ni après la date limite qui y est inscrite.

Subventions canadiennes aux étudiants

Sept programmes de subventions canadiennes aux étudiants sont offerts aux étudiants, soit :

Étudiants provenant de familles à faible revenu

Les étudiants provenant de familles à faible revenu qui sont admissibles à un prêt d'études fédéral et qui satisfont aux exigences précises de la subvention recevront 250 \$ par mois d'études. Cette subvention est disponible pour chaque année d'études au niveau du baccalauréat, du collège ou d'une école de formation professionnelle.

Étudiants provenant de familles à revenu moyen

Les étudiants provenant de familles à revenu moyen qui sont admissibles à un prêt d'études fédéral et qui satisfont aux exigences précises de la subvention recevront 100 \$ par mois d'études. Cette subvention est disponible pour chaque année d'études au niveau du baccalauréat, du collège ou d'une école de formation professionnelle.

Étudiants ayant une incapacité permanente

Les étudiants ayant une incapacité permanente recevront 2 000 \$ par an pour aider à payer les frais de scolarité, les livres et les coûts d'hébergement. Les étudiants doivent fournir des documents médicaux qui décrivent leur incapacité.

Équipement et services spéciaux pour les étudiants ayant une incapacité permanente

Les étudiants ayant une incapacité permanente qui doivent payer des coûts spéciaux liés aux études tels que des tuteurs, preneurs de notes, interprètes, machines braille ou aides techniques peuvent recevoir jusqu'à 8 000 \$ par an. Les étudiants doivent soumettre une demande à part pour ce programme. Les formulaires sont disponibles auprès de Services financiers aux étudiants ou en ligne au www.studentloan.pe.ca

Étudiants ayant des personnes à charge

Les étudiants à faible revenu ayant des enfants à charge recevront 200 \$ en subvention par mois pour chaque enfant de **moins de 12 ans** au début de l'année scolaire.

Étudiants à temps partiel ayant des besoins manifestes

Les étudiants à temps partiel pourraient recevoir jusqu'à 1 200 \$ par année académique. Les étudiants sont automatiquement évalués pour cette subvention lorsqu'ils font une demande de subvention ou de prêt à temps partiel.

Étudiants à temps partiel ayant des personnes à charge

Les étudiants à temps partiel ayant jusqu'à **deux enfants à charge de moins de 12 ans** pourraient être admissibles à 40 \$ par semaine d'études. Les étudiants à temps partiel ayant **trois enfants ou plus** de moins de 12 ans pourraient recevoir 60 \$ par semaine d'étude.

Autres bourses offertes

- Prix d'aptitude de l'Île
- Bourse d'études de l'Île
- Bourse George Coles
- Bourse de service communautaire

Voir notre site Web www.studentloan.pe.ca pour obtenir des détails sur ces bourses offertes par les Services financiers aux étudiants.

Réduction de la dette

Le Programme de réduction de la dette de l'Île-du-Prince-Édouard s'adresse aux étudiants qui reçoivent un prêt d'études de la province.

Pour être admissibles, les étudiants doivent avoir :

- un solde impayé du prêt étudiant provincial lorsqu'ils reçoivent leur diplôme;
- une dette nette annuelle en prêts d'études de l'Î.-P.-É. et du Canada combinés d'au moins 6 000 \$ pour une année donnée;
- un prêt d'études de l'Î.-P.-É. d'au moins 100 \$; et
- terminé avec succès un programme d'études.

Les années de prêt admissibles sont limitées aux années scolaires requises qui ont fait partie du programme pour lequel les étudiants ont obtenu le diplôme. Les étudiants doivent présenter leur demande dans l'année suivant la date de fin de leur période d'études. La réduction de la dette s'applique uniquement aux prêts provinciaux. Le montant accordé sera versé directement au prêteur provincial de l'étudiant et appliqué sur le solde de son prêt de la province.

On peut se procurer un formulaire de demande pour le Programme de réduction de la dette auprès des Services financiers aux étudiants ou en ligne à www.studentloan.pe.ca.

Rendement scolaire

Vous devez réussir au moins 60 % d'une charge de cours complète pour demeurer admissible aux prêts étudiants. Si vous fréquentez un collège communautaire, une école de métier ou un établissement d'enseignement privé, vous devez réussir chaque année.

- Si vous ne réussissez pas une période d'études, vous serez en probation et devrez réussir toutes les autres années de votre programme.
- Si vous échouez à deux périodes d'études, vous ne serez pas admissible à de l'aide financière aux étudiants pendant 12 mois.

- Si vous échouez à trois périodes d'études, vous ne serez pas admissible à de l'aide financière aux étudiants pendant 36 mois.

Durée des études

Le temps nécessaire pour terminer un programme dépend du nombre de cours que vous suivez ou réussissez. N'oubliez pas qu'il y a une limite au temps alloué pour demander de l'aide financière aux étudiants.

Vous pouvez faire une demande de prêt étudiant pour le nombre d'années de votre programme d'études plus une année supplémentaire. Par exemple, si vous vous inscrivez dans un programme universitaire de quatre années, vous pouvez faire une demande de prêt pendant cinq ans, si vous prenez ce temps pour terminer votre programme. Que vous obteniez votre diplôme, échouiez ou retiriez, tous les programmes pour lesquels vous recevez un prêt étudiant sont comptés. Le fait de changer de programme ne vous donne pas d'années supplémentaires de financement.

La limite à vie pour les prêts d'études est de 340 semaines.

Il y a une limite au nombre de programmes pour lesquels vous pouvez recevoir des fonds.

Il y a une limite au nombre de programmes pouvant être financés

- **Un** certificat/diplôme
- **Un** baccalauréat (Un second baccalauréat pourrait être admissible si le premier est un préalable au second (p. ex. : un B.A. et un B.Ed.)
- **Un** grade légal (p.ex. : LL.B et M.D.)
- **Une** maîtrise
- **Un** doctorat

Catégorie d'étudiant

Avant de commencer à remplir le formulaire de demande, vous devez d'abord établir dans quelle catégorie d'étudiant vous vous rangez. Pour déterminer votre catégorie d'étudiant, choisissez l'énoncé du tableau ci-après qui décrit le mieux votre situation avant le début de votre période d'études.

Par exemple, si vous commencez votre période d'études en septembre 2010, sélectionnez l'énoncé qui décrit le mieux votre situation au 31 août 2010.

ME	Vous êtes marié et avez des enfants à charge.
MP	Vous êtes marié, mais n'avez pas d'enfants à charge.
UE	Vous vivez en union de fait et avez des enfants à charge. Vous vivez en union de fait si : <ul style="list-style-type: none"> • Vous et votre conjoint de fait avez produit vos déclarations de revenus de la dernière année d'imposition comme un couple vivant en union de fait; OU • Vous et votre conjoint de fait élevez des enfants dont vous êtes les parents naturels.
UP	Vous vivez en union de fait, mais n'avez pas d'enfants à charge. <ul style="list-style-type: none"> • Vous devez pouvoir confirmer que vous cohabitez depuis deux ans.
FM	Vous êtes parent chef de famille monoparentale : <ul style="list-style-type: none"> • Vous avez un ou plusieurs enfants à charge qui vivent avec vous en permanence pendant votre période d'études ET vous êtes célibataire, séparé, divorcé ou veuf.
SP	Vous êtes veuf, séparé ou divorcé et n'avez la garde d'aucun enfant.
QE	Vous avez quitté l'école secondaire depuis au moins 48 mois.
PE	Vous n'étiez pas un étudiant à temps plein (dans une école secondaire ou dans un établissement postsecondaire) pendant au moins deux périodes de 12 mois consécutifs (p.ex. : vous avez travaillé pendant 24 mois). Les étudiants doivent avoir un revenu brut minimal de 8 000 \$ par année.
TD	Vous êtes ou avez été sous la tutelle d'un organisme du gouvernement ou vos parents sont TOUS LES DEUX décédés.
EC	Aucun des énoncés ci-dessus ne s'applique à vous. Vous êtes un étudiant célibataire à charge.

Appels relatifs aux prêts d'études

Vous pouvez interjeter appel de votre évaluation si vous n'en êtes pas satisfait. Les formulaires d'appel sont disponibles aux Services financiers aux étudiants et en consultant le site www.studentloan.pe.ca. Comme les appels ne sont traités qu'une fois, assurez-vous que le formulaire d'appel et les documents justificatifs sont exacts et complets. **Vous devez également présenter un rapport sur la période antérieure aux études.**

Appel relatif à la contribution de l'étudiant

Pour pouvoir interjeter appel relativement à votre contribution à titre d'étudiant, vous devez montrer que vous avez été incapable d'épargner le montant prévu pendant la période antérieure aux études. Les raisons motivant les appels relatifs à la contribution de l'étudiant figurent sur le formulaire d'appel.

Appel de la contribution des parents ou du conjoint

Les parents ou le conjoint doivent montrer qu'ils ne peuvent pas contribuer le montant prévu pour l'éducation du demandeur à cause de raisons indépendantes de leur volonté (p. ex. : des dépenses exceptionnelles pour des réparations à la voiture/maison, des frais médicaux, une réduction du revenu). Les dépenses mensuelles courantes, comme l'hypothèque, les prêts et les services publics, ne sont pas des éléments pouvant justifier un appel parce qu'une allocation pour niveau de vie moyen (nvm) a déjà été accordée.

Appel de la contribution de l'époux/parent unique

Les dépenses mensuelles courantes, comme l'hypothèque, les prêts et les services publics, sont des éléments qui peuvent justifier un appel dans le cas des étudiants mariés ou vivant en union de fait. Les étudiants doivent soumettre une liste complète de leurs dépenses mensuelles et fournir une confirmation de toutes les dépenses majeures.

Déclaration de personnes à charge

Vous pouvez déclarer toute personne que l'Agence du revenu du Canada accepte comme personne à charge à la ligne 305 ou 367 de la déclaration de revenu de 2009. Les personnes à charge sont les enfants :

- âgés de 18 ans ou moins qui dépendent entièrement du parent ou du gardien pour sa subsistance, et dont le parent ou le gardien a la responsabilité et la garde légales ou de fait.
- âgés de 19 ans ou plus qui étudient à temps plein dans un établissement postsecondaire et qui sont dans la catégorie des étudiants célibataires à charge.
- Les étudiants ayant des personnes à charge **de moins de 12 ans** pourraient obtenir des subventions canadiennes aux étudiants

Frais de garde d'enfant

Les frais de garde sont autorisés pour les enfants de 12 ans ou moins s'il n'y a pas d'autre parent à la maison (par exemple, les frais de garde d'enfant ne sont pas admis si un parent qui ne travaille pas ou qui suit des cours par correspondance est à la maison).

Si vous devez faire garder un enfant de plus de 12 ans qui a une incapacité, veuillez inclure une lettre de votre médecin pour confirmer que votre enfant a besoin de services de garde. Il n'est pas nécessaire d'envoyer une lettre chaque année de prêt. Vous pouvez préciser que la lettre est dans votre dossier aux Services financiers aux étudiants.

On peut vous demander de fournir la preuve des frais de garde engagés.

Renseignements personnels sur le conjoint

Si votre conjoint est aussi étudiant à temps plein et fait une demande d'aide financière au gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard, vos dossiers seront comparés aux siens et vous n'avez donc pas besoin de nous faire parvenir l'information en double.

Si votre conjoint est au chômage, veuillez joindre une lettre expliquant la situation. S'il fait un travail saisonnier ou a été mis à pied temporairement, dites quand il prévoit retourner au travail. Si votre conjoint est incapable de travailler, veuillez en expliquer la raison (p. ex. : il est malade ou il s'occupe des enfants de moins de 12 ans).

Exigences en matière de résidence

Vous êtes un résident de l'Île-du-Prince-Édouard si :

- l'Île-du-Prince-Édouard est la dernière province où vous avez habité pendant 12 mois consécutifs sans être à ce moment-là un étudiant à temps plein; ou
- vous avez déjà établi votre résidence ici comme étudiant célibataire à charge et n'avez jamais vécu pendant 12 mois consécutifs dans une autre province comme étudiant à temps plein; ou
- vous avez établi votre résidence à l'Île-du-Prince-Édouard alors que vous étiez marié et que votre conjoint y travaillait, et vous êtes demeuré à l'Île-du-Prince-Édouard pour étudier après que votre relation a pris fin. Reportez-vous aux catégories d'étudiant à la page G-5 du présent guide.

Information pour les étudiants à charge

Si vos parents sont séparés ou divorcés

Vous devez fournir l'information relative au parent qui est votre principal ou seul gardien. Si vos parents partagent la garde, fournissez l'information associée au parent avec qui vous habitez la plupart du temps. Si vous habitez ailleurs que chez vos parents, fournissez l'information associée au parent avec qui vous habiteriez normalement si vous viviez chez vos parents.

Si c'est la première fois que vous faites une demande de prêt étudiant, vous n'avez pas besoin de justifier l'état matrimonial de vos parents.

Si l'état matrimonial de vos parents a changé depuis que vous avez fait votre dernière demande de prêt d'études de l'Île-du-Prince-Édouard, vous devez nous faire parvenir une copie de l'entente de séparation/divorce qui confirme lequel des parents a votre garde et le montant, s'il y a lieu, que le parent qui n'a pas la garde a convenu de verser pour les dépenses liées à vos études. Sa contribution sera ajoutée à vos ressources au moment de l'évaluation de l'aide dont vous avez besoin.

Si vos parents se sont remariés

Si le parent qui a votre garde s'est remarié alors que vous aviez moins de 18 ans, vous devez également fournir l'information financière de votre beau-parent.

Si le revenu de vos parents pour 2009 est inférieur à celui de 2008

La contribution de vos parents sera évaluée en fonction du revenu déclaré sur leur déclaration de revenu de 2009. Si le revenu combiné de vos parents pour 2010 est inférieur à celui de 2009, vous pouvez demander une réévaluation de votre demande basée sur le revenu de 2010. Le revenu sera vérifié par l'Agence du revenu du Canada. Le formulaire d'estimé du revenu, *Estimate of Income*, est disponible auprès des Services financiers aux étudiants ou en ligne à www.studentloan.pe.ca.

Information liée au revenu

Vous et vos parents devez vous assurer de bien retranscrire sur votre formulaire de demande l'information figurant dans votre déclaration de revenu.

Tous les dossiers peuvent faire l'objet d'une vérification et tous les renseignements seront vérifiés par l'Agence du revenu du Canada.

Signature et consentement

Vous devez signer la section intitulée Déclaration et consentement à la page A-11. Si vous êtes un étudiant à charge ou un étudiant marié ou vivant en union de fait, votre ou vos parents ou votre conjoint doivent signer le formulaire Déclaration et consentement figurant à la page A-12 de la demande.

Conseils

Votre demande ne sera pas traitée avant que :

- Tous les documents exigés aient été reçus; et
- Tous les documents exigés aient été signés par les personnes concernées.

N'OUBLIEZ PAS D'INCLURE L'INFORMATION SUIVANTE À VOTRE DEMANDE!

	Toute première demande	Demandes subséquentes
Étudiants de toutes les catégories	<ul style="list-style-type: none"> Vous devez signer le formulaire Déclaration et consentement (page A-11). Si vous êtes un immigrant admis, joindre une copie de votre fiche d'établissement. <p><i>Vous pouvez vous procurer les formulaires au bureau des Services financiers aux étudiants ou les télécharger à partir de notre site Web à www.studentloan.pe.ca.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> Vous devez signer le formulaire Déclaration et consentement (page A-11). Si vous étiez un immigrant admis la dernière fois que vous avez présenté une demande et que vous êtes depuis devenu citoyen canadien, nous faire parvenir une copie de votre carte de citoyenneté.
Étudiants célibataires à charge	<ul style="list-style-type: none"> Vos parents doivent signer le formulaire Déclaration et consentement (page A-12). 	<ul style="list-style-type: none"> Vos parents doivent signer le formulaire Déclaration et consentement (page A-12) de l'année en cours. Si l'état matrimonial de vos parents a changé depuis votre dernière demande (ils sont maintenant séparés ou divorcés), nous faire parvenir une photocopie de l'entente de séparation ou de divorce. S'ils n'ont pas d'entente, téléphonez aux Services financiers aux étudiants pour savoir quels renseignements vous devez fournir.
Étudiants mariés ou vivant en union de fait	<ul style="list-style-type: none"> Votre conjoint doit signer le formulaire Déclaration et consentement (page A-12). Talon de paie récent (dans les 4 dernières semaines) ou vérification du revenu de votre conjoint Les étudiants qui vivent en union de fait doivent prouver qu'ils cohabitent depuis deux ans. 	<ul style="list-style-type: none"> Votre conjoint doit signer le formulaire Déclaration et consentement de l'année en cours (page A-12). Si vous vous êtes marié depuis votre dernière demande, fournir une copie du certificat de mariage. Talon de paie récent (dans les 4 dernières semaines) ou vérification du revenu de votre conjoint
Étudiants célibataires chefs de famille monoparentale	<ul style="list-style-type: none"> Pas d'autres documents à fournir. 	<ul style="list-style-type: none"> Si vous étiez marié la dernière fois que vous avez fait une demande et que vous êtes maintenant séparé ou divorcé, fournir une copie de votre entente de séparation ou de divorce.

À QUEL MONTANT SUIS-JE ADMISSIBLE?

En règle générale, l'évaluation d'un prêt étudiant est effectuée en soustrayant les ressources des étudiants des coûts associés à leurs études. Veuillez indiquer les montants demandés dans les espaces prévus afin de déterminer le montant dont vous aurez besoin pour vos études. Le total des coûts moins le total des ressources constitue le montant de prêt étudiant que vous demandez. Entrez ce montant à la ligne 1603 de la page A-6 de votre demande.

COÛTS :		RESSOURCES :	
Frais de scolarité et cotisation étudiante	_____ \$	Contribution de l'étudiant (feuille de calcul, p. G-10)	_____ \$
Livres et fournitures	_____ \$	Contribution parentale (feuille de calcul, p. G-11)	_____ \$
Allocation de subsistance (feuille de calcul)	_____ \$	Revenu d'un travail à temps partiel pendant les études	_____ \$
Voyage aller-retour (à l'Î.-P.-É. – 250 \$)	_____ \$	Autre revenu (RPC, pension, AE)	_____ \$
Autres frais	_____ \$	Épargnes	_____ \$
		Placements ou fonds fiduciaires pour études	_____ \$
		Bourses d'études et autres	_____ \$
TOTAL DES COÛTS	_____ \$	TOTAL DES RESSOURCES	_____ \$

(Inscrivez ces montants à la section 1200, page A-5)

FEUILLE DE CALCUL 1 - SERVICES FINANCIERS AUX ÉTUDIANTS

CONTRIBUTION DE L'ÉTUDIANT

Vous devez travailler pendant votre période antérieure aux études à moins d'en être empêché par suite d'une blessure ou d'une maladie ou, encore, parce que vous étudiez à temps plein. La période antérieure aux études est la période qui précède le début de chaque session d'études postsecondaires. Le nombre de semaines qui composent la période antérieure aux études est différente selon qu'il s'agit d'étudiants du niveau secondaire, universitaire ou collégial. Pour déterminer combien de semaines compte votre période antérieure aux études, reportez-vous à la page A-4 du formulaire de demande.

Vous pouvez calculer la contribution prévue de l'étudiant dans le tableau qui suit à l'aide des renseignements liés à votre période antérieure aux études. Les étudiants sont censés épargner en vue d'une contribution minimale. Les montants minimaux sont affichés à www.studentloan.pe.ca.

- A. Revenu brut** (votre revenu brut est le montant que vous avez gagné avant les retenues à la source) _____ \$
- B. Impôt déduit** (déterminez votre tranche d'imposition en fonction de votre niveau de revenu brut) _____ \$
- C. Allocation de subsistance de l'étudiant** (calculez votre allocation de subsistance hebdomadaire puis _____ \$ multipliez ce montant par le nombre de semaines que compte votre période antérieure aux études)

Votre revenu brut avant les études	Déduction d'impôt moyenne	Votre revenu brut est le montant que vous inscrivez ici Employez la formule suivante pour faire le calcul
1-4 499 \$	9,6 %	$(0,074 \times \text{revenu brut}) = B$
4 500-5 999 \$	13,7 %	$(0,137 \times \text{revenu brut}) = B$
6 000 \$ et plus	16,6 %	$(0,166 \times \text{revenu brut}) = B$

Allocations approximatives de subsistance hebdomadaire par province

Catégories	PE	NB	NS	NL	QC	ON	MB	SK	AB	BC
Étudiant célibataire vivant chez ses parents	100 \$	96 \$	99 \$	91 \$	97 \$	100 \$	103 \$	102 \$	110 \$	105 \$
Étudiant célibataire vivant ailleurs	201 \$	201 \$	212 \$	200 \$	210 \$	245 \$	216 \$	228 \$	229 \$	255 \$
Étudiant monoparental	260 \$	269 \$	281 \$	267 \$	208 \$	315 \$	264 \$	278 \$	286 \$	323 \$
Étudiant marié et conjoint	399 \$	401 \$	425 \$	399 \$	378 \$	466 \$	417 \$	440 \$	444 \$	501 \$
Allocation par personne à charge	104 \$	101 \$	110 \$	92 \$	106 \$	129 \$	121 \$	108 \$	121 \$	135 \$

Exemple : Si vous habitez à Charlottetown, avez obtenu votre diplôme du secondaire en juin et commencez à étudier en septembre 2010, votre allocation de subsistance est la suivante : 100 \$ x 10 semaines = 1000 \$

- D. Revenu discrétionnaire** : votre revenu une fois l'impôt et les allocations de subsistance déduits _____ \$ $A - B - C = D$
- E. Votre contribution d'étudiant prévue** : le montant que vous êtes censé contribuer pour vos _____ \$ $D \times 0,80 = E$ études durant la présente année scolaire. À noter : Une contribution minimale de l'étudiant pourrait s'appliquer.

Ma contribution d'étudiant prévue pour la présente année scolaire est de _____ \$.

FEUILLE DE CALCUL 2 – SERVICES FINANCIERS AUX ÉTUDIANTS

CONTRIBUTION PARENTALE

Si vous êtes un étudiant à charge, veuillez utiliser la présente feuille de calcul pour évaluer la contribution que votre ou vos parents sont censés faire.

Nombre de personnes dans la famille	2	3	4	5	6	7	8	9
NVM Î.-P.-É.	34 314 \$	43 623 \$	50 230 \$	55 352 \$	59 539 \$	63 077 \$	66 141 \$	68 848 \$

A. **Calcul du revenu discrétionnaire :** Pour calculer le revenu discrétionnaire à partir du revenu familial, soustrayez ce qui suit de la ligne 150 de la déclaration de revenu de 2009 de vos parents.

Revenu total (ligne 150)	-	_____
- RPC (ligne 308)	-	_____
- AE (ligne 312)	-	_____
- Impôt payé (ligne 453)	-	_____
- Niveau de vie moyen (NVM) Î.-P.-É.	-	_____
= Revenu discrétionnaire (RD)	=	_____

B. **Calcul de la contribution parentale prévue par semaine :** En vous basant sur votre revenu discrétionnaire en A, choisissez la formule dans le tableau ci-après qui correspond le mieux à votre situation et calculez la contribution hebdomadaire.

Si le revenu discrétionnaire annuel est de :	Contribution parentale hebdomadaire
0 \$ à 7 000 \$	(RD x 15 %) / 52 semaines
7 001 \$ à 14 000 \$	1 050 + 20 % (RD - 7 000) / 52 semaines
14 001 \$ et plus	2 450 + 40 % (RD - 14 000) / 52 semaines

C. **Calcul de la contribution parentale prévue :**

[Contribution hebdomadaire (B)] X [n^{bre} de semaines de la période d'études] / [n^{bre} d'étudiants du niveau postsecondaire] = [contribution parentale]

_____ X _____ / _____ = _____ \$

Mon ou mes parents sont censés contribuer _____ \$ pour mes études cette année.

Coordonnées des Services financiers aux étudiants

Adresse postale

Ministère de l'Innovation et des Études supérieures
Services financiers aux étudiants
C. P. 2000
Charlottetown (Î.-P.-É.) C1A 7N8

Emplacement des bureaux

90, av. University
2^e étage, Centre de technologie de l'Atlantique

Téléphone et télécopieur

902-368-4640 (les étudiants peuvent appeler à frais virés)
902-368-6144 (télécopieur)

Heures d'ouverture

De 8 h à 16 h du lundi au vendredi (de juin à septembre)
De 8 h 30 à 17 h du lundi au vendredi (d'octobre à mai)

Site Web

www.studentloan.pe.ca

Vous pouvez faire votre demande en ligne, télécharger des formulaires et obtenir un rapport de situation sur votre dossier de prêt étudiant, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

Page G-11

Page G-11